

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 janvier 2012**

Décision n° **B-2012-2895**

commune (s) : Lyon 4° - Caluire et Cuire

objet : Projet directeur Rives de Saône - Aménagement d'un chemin nature et de la place de la Rochette -
Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 9 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 janvier 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Arrue, Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Dognin-Sauze, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Bernard R., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 16 janvier 2012**Décision n° B-2012-2895**

commune (s) : Lyon 4° - Caluire et Cuire

objet : **Projet directeur Rives de Saône - Aménagement d'un chemin nature et de la place de la Rochette - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2010-1865 du 11 octobre 2010, le Bureau a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un chemin nature et de la place de la Rochette sur les communes de Lyon 4° et de Caluire et Cuire avec le groupement d'entreprises Projet base/Sotrec Ingénierie/DVVD/Hydratec/On/Champalbert Expertise.

Les études de maîtrise d'oeuvre sur le projet chemin nature aux stades avant-projet (AVP) et projet (PRO) ont mis en évidence une augmentation de l'enveloppe prévisionnelle de travaux de plus de 17 % par rapport au montant annoncé dans le programme pour les raisons suivantes :

- la campagne de sondage réalisée en 2011 a mis en évidence une portance très aléatoire des sols, obligeant les bureaux d'études à revoir leurs hypothèses de structure. Il en découle une augmentation importante du linéaire des "pieux" des estacades et une adaptation des diverses structures géotechniques du projet : la rampe pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et les bas-ports en contrebas de la place de la Rochette,
- les expertises environnementales menées sur plusieurs années (2009, 2010 et 2011) ont permis d'affiner la sensibilité environnementale des sites. Il en découle un recalage programmatique du linéaire de cheminement sur estacades en raison des impacts négatifs sur l'environnement paysager à préserver (plantations à préserver, étroitesse des berges naturelles, etc.). Les objectifs programmatiques de préservation et de valorisation de l'environnement ont été pris en compte par l'équipe engendrant des techniques de construction plus coûteuses,
- le remplacement non-prévu au stade programme d'un linéaire de garde-corps sur le secteur du Club des Avirons de Lyon pour améliorer la sécurité des usagers à proximité d'une intervention artistique (belvédère avec risque de fréquentation importante en surplomb des berges).

Du fait de sujétions techniques imprévues, l'enveloppe travaux affectée à la réalisation de l'opération est portée à 5 435 000 € HT.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 47 302,91 € HT, soit 56 574,28 € TTC porterait le montant total du marché de maîtrise d'œuvre à 430 312,91 € HT, soit 514 654,24 € TTC.

Cette évolution du montant prévisionnel du programme qui n'est pas imputable au maître d'œuvre entraîne la non-application de l'article 10.1.2 de l'acte d'engagement des clauses administratives et particulières (AECCAP) pour cette partie.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 14 octobre 2011, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 10485510 conclu avec le groupement d'entreprises Projet base/Sotrec Ingénierie/DVVD/Hydratec/On/Champalbert Expertise pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'un chemin nature et de la place de la Rochette.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 47 302,91 € HT, soit 56 574,28 € TTC porterait le montant total du marché à 430 312,91 € HT, soit 514 654,24 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée sur l'opération n° 0P27O2076 pour un montant total de 7 670 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2012.